

MEMBRES DU CONSEIL

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	28
Dont 1 pouvoir	

DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

Date de la convocation : 19 mars 2024

Délibération N° 2024-06

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, PAGOT Pierre, BAUDRY Luc, CORNETET Régis, BOIRIN Michel, CONNAN Jérôme, BURILLE Catherine, CHAUTEMPS Marc, COLSON Bénigne, JUNG Denis, DUTHU Dominique, PERDERISET Francis, BAVARD Serge, PAGOT Jean-Pierre, GRADELET Alain, GOBERT Marianne, DUMARTIN Patrice, MORIZOT Remy, MINOT Louis, BARD Jean-Marc, LIOTARD André, MAIRE Dominique, VARIN Éric, MAIRET Denis, MALGRAS Daniel, SIRDEY Maryse, GUYOT Michel, LAMBERT Éric.

Pouvoir(s) : PERCHOKOFF Sabine (POUVOIR A DUMARTIN Patrice).

Absents excusés : DURY Anne-Cécile, GREY Raphaël, BONNEAU Emilien, GUINOT Stéphane, PERCHOKOFF Sabine, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Jean-Christophe, DESCHAMPS Thierry, COMOLI Romain, DUTHU Gilles, SAULGEOT Gilles, PITRE Luc, DURAND Serge, MIGNON Sébastien, BOUCHEROT Nicolas, GARNIER Cyril, MARTY Pierre, JANNAUD Virginie, GUILLEMAIN Frédéric, HANRYE Stéphane, BELOT Florent, SALIGNON Etienne, LAVEVRE Daniel, MOISY Adrien, LEPINE Eliane, N DIAYE Anne Fatou, MICHELET Pierre.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Fixant le montant de l'appel à cotisations à partir de 2024**EXPOSÉ**

En raison de l'augmentation du reste à charge décrit dans le document ci-annexé et afin de maintenir un budget en équilibre, il est proposé de fixer le montant de l'appel à cotisation des EPCI-FP pour l'année 2024 à 100 000,01 € (35 000.01 € en fonctionnement et 65 000 € en Investissement).

Pour rappel, en 2023, ce montant était d'environ 73 021,90 € (20 000 € en fonctionnement et 53 021,90 € en investissement).

Entre 2024 et 2023, l'appel à cotisations augmente de 27 000 €. Le coût moyen par habitant passe de 4,57 € en 2023 à 6,26 €/habitant en 2024 ; soit une augmentation moyenne de 1,69€/habitant.

Le montant des nouveaux appels à cotisations pour chaque EPCI-FP est détaillé dans le tableau ci-après.

Montant des appels à cotisations en 2024

Détail par EPCI-FP

EPCI-FP	Montant des appels à cotisations 2024 (€)	Part Fonctionnement 2024 (€)	Part Investissement 2024 (€)
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	48 110,00 €	16 838,50 €	31 271,50 €
CC Tille et Venelle	29 217,65 €	10 226,18 €	18 991,47 €
CC Forêts, Seine et Suzon	17 065,14 €	5 972,80 €	11 092,34 €
CC du Pays Châtillonnais	551,26 €	192,94 €	358,32 €
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	5 055,96 €	1 769,59 €	3 286,37 €
TOTAL	100 000,01 €	35 000,01 €	65 000,00 €

* Coût moyen par habitant = Montant appel à cotisation EPCI FP / population légale sur le BV

INFO : Part Fonctionnement et Part Investissement arrondis à 10.-2 près à ce stade

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour, le comité syndical :

- **ACTE** la nécessité d'augmenter l'appel à cotisations des EPCI-FP adhérents ;
- **VALIDE** le nouveau montant de l'appel à cotisations ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter la contribution des EPCI-FP adhérents selon les modalités financières décrites dans la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 10 AVR. 2024



[Signature]

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon.